

DELIBERATION N°02-2022-2023-CA  
PORTANT APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 17 JANVIER 2023

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

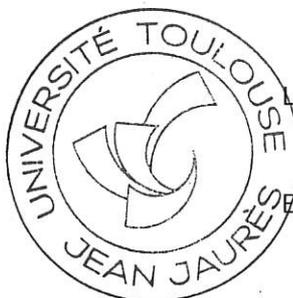
**Délibère :**

**Article unique**

Le procès-verbal du 17 janvier 2023, tel qu'annexé à la présente délibération est approuvé.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (18 pour, 0 contre, 10 abstentions, 17 NPPAV).**

A Toulouse, le 14 mars 2023



La Présidente

Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N°03-2022-2023-CA  
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE POUR  
ENGAGER TOUTE ACTION EN JUSTICE ET TRANSIGER

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 18,  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection de la Présidente de l'Université,

Délibère :

**Article 1**

La Présidente reçoit délégation du Conseil d'Administration pour engager toute action en justice devant toutes les juridictions françaises et étrangères, et déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile.

**Article 2**

En application des dispositions de l'article D123-9 du code de l'éducation, le conseil d'administration confère aux transactions que la Présidente signe, le caractère exécutoire de plein droit pour celles dont le montant est inférieur à dix mille euros hors taxes.

**Article 3**

La Présidente présentera un bilan annuel de l'exécution de l'ensemble des délégations devant le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 mars 2023



Présidente

Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

DELIBERATION N° 04-2022-2023-CA  
DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE POUR  
APPROUVER LES ACCORDS ET CONVENTIONS

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 18,  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection de la Présidente de l'Université,

**Délibère :**

**Article 1**

Le Conseil d'Administration délègue à la Présidente l'approbation de tout accord, convention, y compris les marchés publics, à l'exclusion :

- de ceux, dont les engagements financiers pour l'Université Toulouse Jean Jaurès dépassent 50 000 euros hors taxes, hors conventions attributives d'une subvention par l'université, conventions de recherche, et marchés publics ;
- des conventions d'attribution de subvention par l'Université Toulouse Jean Jaurès pour un montant supérieur à 4 000 euros ;
- des conventions de recherche d'un montant supérieur à 300 000 euros hors taxes ;
- des marchés d'un montant supérieur à 1 000 000 euros hors taxes annuel pour les fournitures courantes et services, et 1 000 000 d'euros hors taxes d'engagement pour les travaux.

Les seuils ci-dessus s'appliquent au montant cumulé de la convention et ses avenants dès lors qu'ils se rattachent au même accord, convention ou contrat.

Les avenants des conventions approuvées par le CA qui ne modifient pas l'équilibre général du contrat ne nécessitent pas de nouvelle approbation du CA.

La signature par la Présidente leur confère caractère exécutoire.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 2

La Présidente présentera un bilan annuel de l'exécution de l'ensemble des délégations devant le conseil d'administration.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).

A Toulouse, le 14 mars 2023



La Présidente

Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 04BIS-2022-2023-CA**  
**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE POUR**  
**LES ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET REMISES GRACIEUSES ET L'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 18,  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection de la Présidente de l'Université,

Considérant l'erreur matérielle sur la retranscription de la délibération n° 9D-2018-CA sur laquelle la numérotation est erronée et ne correspond pas à la série de la séance du 14 mars 2023, qui par suite logique devait porter le n° 04BIS-2022-2023-CA ;

**Délibère :**

**Article 1 :**

Le Conseil d'administration décide de proposer systématiquement à la Présidente, pendant la durée du mandat, toute admission en non-valeur ou remise gracieuse concernant des créances d'un montant inférieur à 4 000 euros HT.

**Article 2 :**

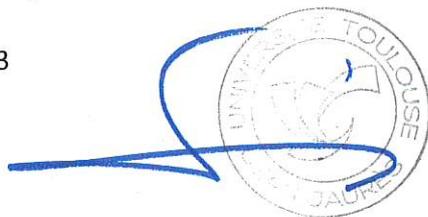
La signature par la Présidente de l'acte attributif d'une subvention d'un montant inférieur à 4 000 euros HT lui confère un caractère exécutoire.

**Article 3 :**

La Présidente présentera un bilan annuel de l'ensemble des délégations devant le Conseil d'administration.

**Délibération à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 6 absents, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 14 mars 2023

A blue ink signature is written over a circular official stamp of the University of Toulouse. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE' and 'JEAN JAURÈS' around a central emblem.

La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 05-2022-2023-CA**  
**DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE POUR**  
**ACCEPTER DES DONS ET LEGS ET DEMANDER DES SUBVENTIONS**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 18,  
Vu la délibération du conseil d'administration en date du 23 février 2023 portant élection de la Présidente de l'Université,

**Délibère :**

**Article 1**

Le Conseil d'administration donne délégation à la Présidente pour accepter ou refuser les dons et legs lorsqu'ils ne sont pas grevés de charge, de conditions, ou d'affectation immobilière.

**Article 2**

Le conseil d'administration donne délégation à la Présidente pour procéder pour le compte de l'Université aux demandes de subventions pour un montant aussi élevé que possible auprès de tout organisme qui le demande.

**Article 3**

La Présidente présentera un bilan annuel de l'ensemble des délégations devant le Conseil d'administration.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (30 pour, 0 contre, 6 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 14 mars 2023



La Présidente

Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 06-2022-2023-CA  
PORTANT ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 11,

Considérant la candidature unique de Monsieur Florent HAUTEFEUILLE aux fonctions de Vice-président du conseil d'administration,  
Considérant la présentation faite par ce dernier et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

Les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection du Vice-président du conseil d'administration au terme du premier tour de scrutin à bulletins secrets.

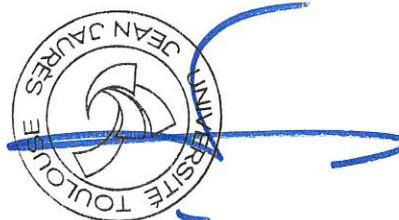
Nombre d'inscrits : 36  
Nombre de votants : 36  
Nombre de suffrages obtenus par Florent HAUTEFEUILLE : 23  
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 13

**Monsieur Florent HAUTEFEUILLE est élu Vice-président du conseil d'administration pour une durée de 4 ans.**

A Toulouse, le 14 mars 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 07-2022-2023-CA**  
**ELECTION DE LA VICE-PRESIDENTE DÉLÉGUÉE AUX RELATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 14,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'Université de désigner Madame Christina STANGE-FAYOS comme Vice-présidente déléguée aux relations européennes et internationales,  
Considérant la présentation faite par cette dernière et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

**Délibère :**

Les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection, au terme du premier tour de scrutin à bulletins secrets, de la Vice-présidente déléguée aux relations européennes et internationales.

Nombre d'inscrits : 36

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages obtenus par Madame Christina STANGE-FAYOS : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 14

**Madame Christina STANGE-FAYOS est désignée Vice-présidente déléguée aux relations européennes et internationales.**

A Toulouse, le 14 mars 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 08-2022-2023-CA**  
**ELECTION DU VICE-PRESIDENT DELEGUE AU PATRIMOINE ET AUX SITES EN VILLE UNIVERSITAIRE**  
**D'EQUILIBRE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et suivants,  
Vu les statuts de l'université notamment son article 12,

Considérant la proposition faite par la Présidente de l'Université de désigner Monsieur Philippe MIROUX comme Vice-président délégué au patrimoine et aux sites en ville universitaire d'équilibre,  
Considérant la présentation faite par ce dernier et les échanges qui ont suivi avec les membres du conseil,

**Délibère :**

Les membres du conseil d'administration procèdent à l'élection, au terme du premier tour de scrutin à bulletins secrets, du Vice-président délégué au patrimoine et aux sites en ville universitaire d'équilibre.

Nombre d'inscrits : 36

Nombre de votants : 36

Nombre de suffrages obtenus par Monsieur Philippe MIROUX : 22

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 14

**Monsieur Philippe MIROUX est désigné Vice-président délégué au patrimoine et au développement durable,**

A Toulouse, le 14 mars 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 09-2022-2023-CA  
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE ELECTORAL CONSULTATIF**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L 712-3 ;

Vu les statuts de l'université et notamment l'article 46 ;

Considérant que la désignation du représentant au comité électoral consultatif de chacune des listes présentes au conseil d'administration se fait par et parmi les membres élus au CA de la liste ;

**Délibère :**

**Article 1**

Les 14 membres présents et représentés de la liste « Ensemble pour l'Université » désignent pour les représenter : Madame Laurence Barthe.

Les 5 membres présents et représentés de la liste « SNESUP-FSU Le cœur de notre métier - Notre métier au cœur » désignent pour les représenter : Monsieur Fabrice RENAUD.

Les 2 membres présents et représentés de la liste « SNASUB-FSU mobilisé pour les BIATSS » désignent pour les représenter : Monsieur Nicolas BOUYER.

Etant le seul membre de la liste « Sud Education », Monsieur Hosni MERNARI est désigné d'office.

Etant le seul membre de la liste « L'UNSA votre alliée du quotidien », Monsieur Michel REZNIKOFF est désigné d'office.

La membre présente et représentée titulaire de la liste « CGT-SELA 31 : Contre la précarité, syndicat et solidarité » désigne pour son suppléant : Monsieur Simon LAYRAC--MARBEZY.

Les 3 membres présents et représentés de la liste « Le poing levé » désignent pour les représenter : Monsieur Ethan HAAS.

Etant la seule membre de la liste « Etudiant-e-s Progressistes : UEC, UNEF, UET rassemblés pour une université sociale et écologique », Madame Jessy BERGER est désignée d'office.

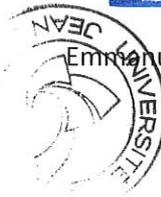
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 2

En l'absence du représentant titulaire et de la représentante suppléante de la liste Bouge Ta Fac avec l'AGEMP! la désignation sera organisée par consultation directe et sera portée à connaissance des membres du CA lors d'une prochaine séance.

A Toulouse, le 14 mars 2023

La Présidente



Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N° 10-2022-2023-CA  
PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER 2022**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R. 719-51 et suivants du code de l'éducation, notamment les articles R. 719-102 et R. 719-104,  
Vu les articles 202, 210, 211, 212 et 214 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 relatif aux tableaux budgétaires applicables aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et aux établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) dans le cadre de l'élaboration, de la présentation et de l'exécution de leur budget,

**Délibère :**

**Article 1**

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaires suivants :

- **2 025 ETPT au Total dont :**
  - 1 882 ETPT sous plafond
  - 143 ETPT hors plafond
  
- **194 093 165 € d'autorisations d'engagement dont :**
  - 157 556 679 € en personnel
  - 31 530 399 € en fonctionnement et intervention
  - 5 006 086 € en investissement
  
- **197 959 193 € de crédits de paiement dont :**
  - 157 537 145 € en personnel
  - 29 229 894 € en fonctionnement
  - 11 192 154 € en investissement
  
- **194 279 289 € de recettes encaissées**
- **- 3 679 904 € de solde budgétaire (déficit)**

**Article 2**

Le conseil d'administration approuve les éléments d'exécution comptable suivants :

- **- 4 430 837 € de variation de trésorerie**
- **- 4 716 256 € de résultat patrimonial**
- **- 2 646 247 € d'insuffisance d'autofinancement**
- **- 7 467 373 € de variation de fonds de roulement**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

### Article 3

Le conseil d'administration décide d'affecter le résultat déficitaire hauteur de - 4 716 256,15 € en réserves (compte 106).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et des opérations pluriannuelles sont annexés à la présente délibération.

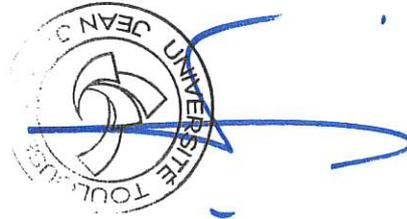
Le rapport du ou des commissaires aux comptes est joint à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (21 pour, 0 contre, 12 abstentions, 1 NPPAV).**

A Toulouse, le 14 mars 2023

La Présidente

Emmanuelle GARNIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**DELIBERATION N°11-2022-2023-CA**  
**PORTANT APPROBATION DU NOMBRE DE POSSIBILITES OUVERTES PAR SECTION CNU ELIGIBLES DANS LE**  
**CADRE DE LA VOIE TEMPORAIRE D'ACCES AU CORPS DES PROFESSEURS D'UNIVERSITE**

**Le Conseil d'administration,**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 à L 712-3,  
Vu les statuts de l'université,

**Délibère :**

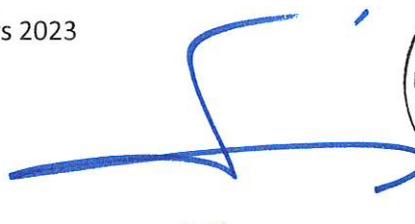
**Article unique**

Pour la campagne 2023, le nombre de possibilités ouvertes par section CNU aux maitre-sses de conférence de classe normale et hors classe titulaires d'une habilitation à diriger des recherches, éligibles dans le cadre de la voie temporaire d'accès au corps des professeur-e-s des universités, est approuvé comme reparti ci-dessous :

Section CNU	Nombre de possibilités proposées
Groupe 02 Sciences économique et de gestion Section 05/06	2
07	1
08	1
18	2
19	2
Total	8

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (22 pour, 0 contre, 10 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 14 mars 2023

  
  
La Présidente  
Emmanuelle GARNIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.